



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-200053833-20220722-DVD\_2022\_043-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5

DVD 2022/043

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***OBJET : Demande de subvention au titre du dispositif Pettes Villes de Demain (ANCT/Banque des Territoires) - Financement du poste de chef de projet***

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mai 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du dispositif Petites Villes de Demain (ANCT/Banque des Territoires) pour le financement du poste de chef de projet.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif du salaire brut chargé pour la période du 21 juin 2022 au 20 juin 2023, s'établit à 52 284 € (28h / semaine). Le montant du financement attendu se situe à 75% du salaire brut chargé.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 22 juillet 2022

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Affichage en Mairie le

21/9/22

